

## L'échelon régional supranational, espoir pour la gouvernance mondiale

■ Dès 1943, Winston Churchill faisait état de ses doutes quant à l'efficacité de l'Organisation des Nations unies telle que proposée par les autres puissances alliées : à l'idéal de la sécurité collective fondée sur le principe de souveraineté des États aboutissant à la fondation d'une Société des Nations à peine modifiée, le Premier ministre britannique aurait préféré une organisation fondée sur quelques ensembles régionaux de coopération, coordonnés au niveau mondial par des structures de représentation réduites. Churchill avait parfaitement identifié la difficulté fondamentale d'un système de sécurité collective : « Seuls les pays dont les intérêts sont directement affectés par un différend peuvent être considérés comme prêts à s'impliquer eux-mêmes avec suffisamment de vigueur pour obtenir un règlement. » L'idée, rapidement abandonnée, était simple : des solutions régionales à des problèmes régionaux, des solutions globales à des problèmes globaux. Les évolutions récentes de la gouvernance mondiale lui donneraient-elles raison ? Dans un contexte où l'organisation fonctionnelle des agences de l'ONU semble toucher ses limites – ses difficultés face au génocide du Darfour nous le rappellent aujourd'hui encore –, on voit des nombreuses régions du monde s'organiser sous la forme de gouvernements régionaux, plus ou moins aboutis, plus ou moins complets, selon les cas. L'idée sous-jacente à la constitution de ces blocs régionaux est de trouver l'échelle de gouvernance pertinente à des problèmes qui ne parviennent pas à mobiliser l'attention de la communauté internationale, ou que la communauté internationale n'est pas en mesure de traiter. Faut-il pour autant craindre une fragmentation de la gouvernance mondiale, qui rendrait caduques les instruments de gestion collective de la planète ? Ou faut-il voir dans ces initiatives une force de proposition pour une éventuelle réforme de l'ONU ? ■

**« Seuls les pays dont les intérêts sont directement affectés par un différend peuvent être considérés comme prêts à s'impliquer eux-mêmes avec suffisamment de vigueur pour obtenir un règlement. »**

# Le rôle de l'échelon régional dans la future gouvernance mondiale

Pierre Calame

**E**n 2006, un certain nombre d'événements montre une prise de conscience progressive qu'il ne peut y avoir gestion de la planète sans renforcement du niveau régional et construction des modalités du dialogue des régions entre elles.

L'ONU est morte. Les néoconservateurs américains lui ont porté le coup de grâce, mais elle était déjà moribonde malgré le talent, le charme et l'activisme de son Secrétaire général Kofi Annan. C'est l'OTAN qui a imposé finalement la paix dans les Balkans. C'est elle aussi qui est pour l'essentiel présente en Afghanistan. L'ONU a été incapable de mettre fin au génocide lent du Darfour, comme elle a été incapable d'interrompre le génocide rwandais. La force d'interposition au Liban peut être considérée comme l'exception qui confirme la règle. Le protocole de Kyoto n'est toujours pas ratifié et la Conférence de Nairobi en 2006 n'y a rien changé, malgré les alarmes du monde scientifique.

Par contraste, quels sont les événements forts de 2006 ? La palme revient sans contexte à la conférence Chine-Afrique organisée par le gouvernement chinois à Pékin en octobre 2006. La Chine fait son entrée en fanfare dans la gestion des affaires mondiales, en réunissant autour d'elle 53 chefs d'État africains. Mieux que ce qu'a pu faire

l'Europe, siège pourtant de toutes les anciennes grandes puissances coloniales d'Afrique. La Chine se rapproche progressivement de l'Inde et l'on commence à parler de la « Chindia », ensemble formé par les deux puissances montantes d'Asie, qui regroupent à elles seules 40 % de la population mondiale. George W. Bush, Hu Jintao et Vladimir Poutine se retrouvent à Hanoi en novembre 2006 sous le portrait ironique de Ho Chi Minh, pour la conférence de l'APEC. Quant à l'Europe, pourtant en crise, elle continue à exercer un effet d'attraction irrésistible auprès de ses voisins : la déception rageuse de la Turquie d'avoir à piétiner à sa porte en dit long sur les espérances qu'elle fait naître. L'Union africaine a été créée sur les ruines de la défunte OUA. Certains esprits chagrins diront qu'elle n'existe que sur le papier et que les chefs d'État ne sont d'accord sur rien, en tout cas pas prêts à dorer cette nouvelle Union des moyens de son autonomie. Il n'empêche, l'Union africaine a su imposer l'idée d'une politique africaine commune de sécurité et de prévention des conflits. ▶▶▶



Directeur général  
de la Fondation  
Charles Léopold  
Mayer pour le  
progrès de l'Homme  
depuis une quinzaine  
d'années, après  
une carrière dans  
l'administration  
française  
(équipement) et dans  
l'industrie (secrétaire  
général d'Usinor).

►►► Au moment où l'ordre international ne cesse de perdre du terrain, de nouveaux ordres régionaux s'imposent. Mais il serait erroné d'opposer ordre international et construction d'entités régionales. La construction d'entités régionales est indispensable à la construction d'une gouvernance mondiale, légitime, démocratique et efficace. L'ordre international, né des alliés victorieux de la Seconde Guerre mondiale, se concevait entre des puissances de taille comparable, réunies en un club de quelques dizaines de membres. Seule jusqu'à présent l'Union européenne a su se doter d'organes permettant la cohabitation de petits et de grands États. La décolonisation a porté le coup de grâce à l'ONU, en aboutissant à plus de deux cents États aussi dissemblables que les États-Unis et le Bhoutan. En outre, l'ONU est héritière du modèle ancien de l'État westphalien, réputé souverain. Le gouvernement français n'a-t-il pas lui-même contribué au morcellement de son ancien empire colonial africain en micro-États pseudo indépendants pour renforcer son influence internationale, en multipliant le nombre de voix dépendantes d'elle à l'Assemblée générale de l'ONU? Logique absurde. « Un pays, une voix » : voilà qui ne veut rien dire. L'incapacité à mener la réforme pourtant urgente du Conseil de sécurité de l'ONU a montré l'ampleur de l'impasse. S'il est absurde que les membres permanents du Conseil de sécurité soient encore les vainqueurs d'une guerre mondiale achevée il y a soixante ans, il est tout aussi absurde de vouloir le compléter en choisissant d'y faire entrer quelques grands pays – Japon, Brésil, Nigeria, Allemagne – en prétendant ainsi représenter les différentes régions du monde. Le Conseil de sécurité n'est imaginable qu'avec un mécanisme effectif de représentation des différentes régions du monde en tant que telles, à charge pour chacune de déterminer les règles de construction de la position régionale. Cela implique déjà une forme de « constitution régionale » combinant, comme dans les systèmes à deux chambres, une représentation des territoires autonomes et une

LA CONSTRUCTION  
D'ENTITÉS RÉGIONALES  
EST INDISPENSABLE  
À LA CONSTRUCTION  
D'UNE GOUVERNANCE  
MONDIALE, LÉGITIME,  
DÉMOCRATIQUE ET  
EFFICACE.

représentation des populations. Cette évolution prendra du temps, mais elle est inscrite dans les étoiles.

Seule l'identification d'une vingtaine de régions du monde au maximum, comptant chacune plusieurs centaines de millions d'habitants, est de nature à construire une gestion viable de la planète. C'est ce qu'indiquent aussi les différents événements de 2006 : lorsqu'on s'en tient aux régions du monde – et la Chine, tout comme l'Inde, en constitue une à elle seule – on peut concevoir l'ordre international non seulement comme des règles communes, mais aussi comme des dialogues personnalisés entre ces différentes régions. En outre, l'ampleur des interdépendances à l'échelle de la planète interdit de concevoir le droit international actuel comme une

sorte de droit secondaire subordonné aux différents droits nationaux. Seul l'exemple de l'Union européenne est viable : la construction progressive – dont la Cour de justice européenne est un exemple – d'un droit réellement supranational, éminent par rapport aux droits nationaux, mais construit patiemment par la confrontation de la diversité des traditions juridiques.

Osons le dire, par la dynamique progressive qui l'a construite et par l'art nouveau qu'elle a inventé de concilier unité et diversité, dans sa capacité à dire le bien public européen tout en respectant l'autonomie des États-nations, l'Union européenne est la seule construction politique aujourd'hui qui puisse à la fois offrir un modèle pour la construction des régions du monde et, au-delà, un modèle pour la gouvernance mondiale. Sa crise actuelle et l'échec du processus constitutionnel ne sont pas seulement un inconvénient pour les Européens, c'est surtout un drame pour le monde entier. ■

# L'Union africaine et la responsabilité de protéger

Kristiana Powell

**P**resque dès ses débuts en 1963, l'Organisation de l'union africaine (OUA) s'est trouvée engagée dans la résolution des conflits en Afrique, mais ses efforts se sont limités à trancher des querelles frontalières et à arbitrer les différences idéologiques résultant de la guerre froide. La mise en place d'une réponse plus consistante de l'Union africaine aux différentes formes et phases de conflits a été initiée en 1993, quand les chefs d'État africains ont fait une déclaration menant à l'institution du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. L'instauration de ce dispositif au sein de l'OUA était de nature à porter l'organisation au cœur de la gestion des conflits en Afrique : pourtant, les résultats ont été minces. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette inefficacité : la plus importante d'entre elles tient à l'engagement sans ambiguïté de l'organisation pour les principes de souveraineté et de non-ingérence, pour le respect des frontières établies et de l'intégrité territoriale. Ces normes supérieures garantissaient qu'en dehors de quelques exceptions, l'Organisation de l'union africaine ne soit pourvue ni légalement ni opérationnellement pour intervenir dans le cadre de conflits inter- ou intra-étatiques. En réponse à l'inefficacité du mécanisme de l'OUA, les dirigeants africains ont décidé en mai 2001 de concevoir un nouveau régime de sécurité au sein de la future Union africaine [fondée en juillet 2003].

ÊTRE EN MESURE  
DE PROPOSER DE  
SOLUTIONS AFRICAINES  
AUX PROBLÈMES  
AFRICAINS.

En décembre 2003, l'Union africaine a remplacé le Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits par le Conseil de paix et de sécurité. Les normes sous-tendant l'émergence du nouveau régime de paix et de sécurité de l'Union africaine rappellent directement certains éléments posés par le principe de la « responsabilité de protéger »<sup>1</sup>. L'acte constitutif de l'Union africaine, comme la « responsabilité de protéger », fixe d'importantes limites à la souveraineté des États. Il se fonde sur le principe d'une souveraineté conditionnelle, selon la volonté et la capacité de l'État à assurer la protection de ses citoyens. L'Union africaine reconnaît certes que l'État a la responsabilité principale de protéger ses citoyens ; mais si l'État vient à manquer à ses engagements, l'Union africaine dispose d'un droit d'intervention à des fins de protection humanitaire, en recourant si nécessaire à une force militaire multilatérale. L'article 4 (H) de l'Acte constitutif de l'Union africaine prévoit ainsi « le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les ►►►



Chercheur sur la résolution des conflits au North-South Institute (NSI) à Ottawa, Canada. Elle a dirigé les travaux de l'Institut pour l'Union africaine et la responsabilité de protéger. Elle dirige actuellement les travaux du NSI sur la Security Sector Reform et la protection des populations vulnérables au Soudan, au Burundi et en Haïti.

Le présent texte est un extrait de Powell (K.), "The African Union's Emerging Peace and Security Regime: Opportunities and Challenges for Delivering on the Responsibility to Protect", Ottawa, North-South Institute, 2005. La version intégrale est disponible sous : <http://www.nsi-ins.ca/fran/research/progress/19.asp>

►►► crimes contre l'humanité ». Comme la « responsabilité de protéger », l'Union africaine insiste sur le fait que l'intervention militaire doit être considérée comme le dernier recours, et propose un ensemble de mesures non-militaires pour répondre aux crises avant d'appeler à l'intervention. En février 2003, les chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine ont ajouté un amendement à l'article 4 (H) : le droit d'intervention est désormais étendu à des situations présentant une menace pour l'ordre légitime, en vue de restaurer la paix et la stabilité dans un État membre de l'Union, sur recommandation du Conseil de paix et de sécurité.

Malgré [quelques] ambiguïtés et incertitudes, l'Acte constitutif de l'Union africaine est le

premier traité international à identifier un droit d'intervenir dans un État à des fins humanitaires, pour des raisons autres que les cas de génocide. Les engagements renouvelés de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité visent à rompre avec la tradition de non-ingérence de l'Union africaine pour fonder une culture de non-indifférence. En cohérence avec les conclusions du rapport sur la responsabilité de protéger, les documents fondateurs de l'Union africaine et des nouveaux cadres de coopération panafricaine (comme la Politique africaine de défense et de sécurité commune de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique – le Nepad) mettent clairement l'accent sur la relation dynamique entre sécurité et développement.

En vue de mettre en œuvre les divers éléments de cet agenda de sécurité redynamisé, le Protocole relatif à l'établissement du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine prévoit l'institution d'une force de réaction rapide, la Force africaine prépositionnée (*African Standby Force*), développée en deux phases jusque 2010. D'après un document produit lors de la troisième réunion des chefs d'État-major africains en 2003, cette force reposera sur un système de cinq contingents gérés par différentes organisations régionales africaines, comprenant 3 000 à 4 000 hommes, entre 300 à 500 observateurs militaires, des unités de polices et des spécialistes civils prépositionnés dans leurs pays d'origine. Ces brigades seront déployées sous mandat de l'Union africaine, et placées sous contrôle opérationnel de l'ONU ou de l'Union africaine, selon les cas.

Il faut rappeler qu'un certain nombre de facteurs importants ont convergé, amenant les décideurs africains à mettre sur pied une structure panafricaine de gestion des conflits, appuyée par une force de réaction rapide. L'impression

## L'UNION AFRICAINE FACE AUX CRISES DU DHARFOUR ET DE SOMALIE

**8 avril 2004 :** suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu humanitaire entre le gouvernement soudanais et les rebelles du Darfour, l'UA est chargée de mettre en place une mission d'observation de 130 observateurs et 310 forces de protection, dont les premiers éléments arrivent sur place dans le courant du mois de juin.

**septembre 2004 :** la résolution 1564 du Conseil de sécurité des Nations unies enjoint le gouvernement soudanais à accepter un élargissement de la mission de l'UA au Darfour, sous peine de sanctions économiques. L'UA entend mobiliser 3 000 hommes supplémentaires, mais des difficultés économiques

et logistiques l'en empêchent.

**20 octobre 2004 :**

adoption par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA du plan pour l'élargissement de la mission dans le Darfour (3 320 personnes : observateurs, forces de protection, personnel policier).

**27 avril 2005 :** décision de l'Union africaine d'augmenter sa mission dans le Darfour de 2 700 à 7 000 hommes.

**26 mai 2005 :** nomination par l'Union africaine d'un nouveau médiateur : Salim Ahmed Salim (ancien secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine).

Le 5 juillet 2005, une déclaration de principes politiques est signée

à Abuja sous l'égide de la comédiation de l'UA et du Tchad.

**10 mars 2006 :** le Conseil de paix et de sécurité de l'UA décide d'apporter son soutien de principe à un transfert de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) à une mission des Nations unies. La force de paix au Darfour, première mission de paix d'envergure de l'UA qui compte 7 000 hommes, est déployée depuis 2004 et se heurte à de nombreuses difficultés du fait de son manque de moyens.

**1-2 juillet 2006 :** septième sommet de l'Union africaine, à Banjul. L'UA adopte le principe d'une prolongation de sa mission de maintien de la paix au Darfour jusqu'à fin

croissante d'une incapacité ou d'un manque de volonté de l'ONU a intervenir efficacement et impartialement sur le continent africain a joué un rôle tout à fait décisif.

Les faiblesses de l'Organisation des Nations unies face aux profonds défis de sécurité de l'Afrique ont contribué à renforcer le désir de plus d'autonomie, afin de pouvoir proposer des solutions africaines aux problèmes africains. Comme le note Bruce Jones : « Ce n'est pas totalement un hasard si les deux parties du monde où l'option régionale s'est le plus développée ces dernières années – l'Europe et l'Afrique – sont aussi celles où l'Organisation des Nations unies a fait preuve de ses plus grandes faiblesses au cours des années 1990. » Dans le même temps, les décideurs africains reconnaissent la tension entre le besoin de développer des compétences régionales en matière de gestion des conflits, et la nécessité de ne pas légitimer un désengagement total de l'ONU en Afrique. Ainsi, l'architecture de paix et de sécurité envisagée dans le Protocole du conseil de paix et de sécurité se fonde sur l'existence de ressources africaines, tout en reconnaissant les responsabilités des Nations unies en Afrique. Le Protocole place l'Union africaine au sein

d'un régime de sécurité solide où les arrangements régionaux, l'ONU et d'autres acteurs clefs de la communauté internationale sont appelés à se renforcer mutuellement. ■

1. Dans son rapport de mars 2005 « Pour une liberté plus grande », le Secrétaire général des Nations unies invitait les États à adopter le principe de la « responsabilité de protéger », selon lequel la communauté internationale peut et doit intervenir pour prévenir ou mettre fin à des violations massives des droits de l'homme lorsque l'État concerné ne peut pas ou ne veut pas agir. Cela implique la reconnaissance d'une obligation collective de protection des populations face aux génocides, nettoyages ethniques et crimes contre l'humanité. Ce principe suscite encore de fortes réserves de la part de nombreux États membres, avec des motivations diverses : refus d'un empiètement sur la souveraineté pour les uns, refus de voir l'ONU leur prescrire une obligation d'intervenir pour les autres. Il s'agit cependant d'une pratique émergente.

2006, et décide que l'ex-dictateur tchadien Hissène Habré sera jugé sur le sol sénégalais. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples tient sa première réunion à Banjul, le 3 juillet.

**octobre 2006** : plusieurs hommes des troupes de l'Union africaine sont pris en otage ou tués par des rebelles.

**16 mai 2006** : le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 1679, sous le chapitre VII, destinée à accélérer le déploiement d'une force des Nations unies dans la région du Darfour, qui remplacerait l'actuelle force de l'Union africaine.

**31 août 2006** : le gouvernement soudanais rejette la résolution 1706 du Conseil de sécurité

des Nations unies, qui prévoyait le déploiement d'une force de maintien de la paix de 20000 hommes. Le mandat de l'AMIS est reconduit jusqu'au 31 décembre 2006.

**septembre 2006** : instabilité et violences en Somalie. Le 13, l'UA adopte un plan de déploiement en Somalie d'une force de paix de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD), regroupant sept pays d'Afrique de l'est.

**6 décembre 2006** : le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 1725 qui autorise l'IGAD et les États membres de l'Union africaine à établir une « mission de protection et de formation » en

Somalie, visant à protéger les membres et les infrastructures du gouvernement provisoire réfugié à Baidoa face à l'avancée de l'Union des tribunaux islamiques.



\* *Outlook*

Créé en octobre 1995, le titre est très vite devenu l'un des hebdomas de langue anglaise les plus lus en Inde. Sa diffusion suit de près celle d'*India Today*, l'autre grand hebdo indien, dont il se démarque par ses positions nettement libérales. L'édition en hindi a été lancée en octobre 2002. *Outlook* se distingue de ses concurrents par sa couverture approfondie de l'actualité régionale du sous-continent ainsi que par ses critiques contre la droite religieuse hindoue.

in *Outlook*\*, *Courrier International* n° 816, 22 juin 2006.

## Asie centrale : L'OCS, un bloc qui se construit

**L'Organisation de coopération de Shanghai, organisée autour de l'Asie centrale, sert avant tout les intérêts russes et chinois. L'Inde, pays observateur, se doit de rester en retrait.**

B. Raman

L

Inde aura été le seul pays, parmi les membres et observateurs de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), à ne pas être représenté par son chef de l'État ou du gouvernement au sommet qui se tenait à Shanghai le 15 juin. La réunion marquait le cinquième anniversaire de cette organisation qui regroupe la Chine, la Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. L'Inde, le Pakistan, l'Iran et la Mongolie ont le statut d'observateur. L'Afghanistan, qui n'est ni membre ni observateur, était un invité spécial. La décision de notre Premier ministre, Manmohan Singh, de ne pas faire le déplacement et de déléguer Shri Murli Deora, le ministre du Pétrole et du Gaz naturel, traduit le dilemme dans lequel se trouve l'Inde, à savoir quelle importance donner à cette organisation et à ses objectifs. Que ce soit le ministre du Pétrole et du Gaz naturel qui le remplace souligne les sentiments positifs de New Delhi à l'égard de l'OCS, considérée comme un instrument de coopération transnationale par le renforcement des économies de la région, de promotion du commerce et d'instauration de la sécurité énergétique. Parallèlement, l'absence du Premier ministre au sommet reflète – sans les exprimer ouvertement – les réticences de l'Inde quant à l'orientation politique prise par l'OCS depuis sa création. À son lancement, en juin 2001 – et même avant, alors qu'il s'agissait d'une réunion non

structurée des « cinq de Shanghai » [les moins l'Ouzbékistan] –, l'OCS avait pour principale mission d'assurer la paix transfrontalière et la sécurité, et de lutter contre le terrorisme. En matière de lutte contre le terrorisme, l'Inde possède une longue expérience de coopération avec de nombreux pays, aux orientations idéologiques et aux régimes politiques très divers, mais la coopération transnationale pour combattre le séparatisme et l'extrémisme lui est complètement étrangère. Comment l'Inde peut-elle se sentir parfaitement à l'aise dans une organisation dont certains États membres ou observateurs considèrent comme extrémistes les mouvements qui œuvrent pour une véritable démocratie et dont d'autres emploient le terrorisme d'État comme arme stratégique ? Comment l'Inde peut-elle concilier son appartenance à l'OCS avec le fait qu'elle y est la seule véritable démocratie et qu'elle est par ailleurs membre d'organisations qui ont précisément pour vocation de promouvoir la démocratie dans le monde ? Le deuxième dilemme tient à l'orientation politique prise par l'OCS depuis sa formation. Initialement axée sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, elle a maintenant pour objectif de favoriser l'instauration d'un système multipolaire. Un euphémisme pour dire qu'il s'agit de contrer l'influence américaine dans la région Asie-Pacifique. Même si la Russie et la Chine nient toute intention dans ce sens et toute arrière-pensée, les États-Unis et les pays occidentaux considèrent l'OCS comme



une organisation politique visant à permettre à la Chine et à la Russie d'atteindre leurs objectifs stratégiques au détriment de ceux des États-Unis et des autres pays occidentaux.

### Le contrôle des ressources énergétiques de la région

Les autorités chinoises ont beau répéter que l'OCS n'est dirigée contre personne, d'aucuns soupçonnent que l'objectif secret de Pékin et de Moscou est de protéger leurs intérêts en Asie centrale, notamment en y combattant le terrorisme djihadiste et en gardant un certain contrôle sur les ressources énergétiques de la région. « L'évolution [vers une extension du mandat de l'OCS] reflète l'importance croissante de l'Asie centrale comme source de pétrole et de gaz, surtout pour la Chine », commente David Zweig, professeur de sciences politiques à l'université des sciences et technologies de Hong Kong. « Cela montre, dans une certaine mesure, l'influence grandissante de la Chine dans cette partie du monde – qui revêt pour elle, désormais, une très grande importance pour des raisons liées à l'énergie et à la sécurité. » On peut à juste titre soupçonner l'OCS de n'être rien d'autre qu'une nouvelle version de l'idée chère à l'ancien Premier secrétaire du parti communiste d'Union soviétique Leonid Brejnev : une organisation de coopération asiatique sur la sécurité, qui n'avait à l'époque suscité aucun enthousiasme, même de la part de l'Inde – malgré les craintes qu'inspiraient à celle-ci la politique américaine dans la région et les relations étroites [qu'elle entretenait] avec l'ex-URSS. La grande différence est que la proposition de Brejnev était dirigée contre les États-Unis et la Chine, alors que la Chine et la Russie sont aujourd'hui les locomotives de l'OCS. Le troisième dilemme dans lequel est enfermée l'Inde tient au fait que cette réunion de l'OCS mettait en présence les deux grands responsables de la prolifération nucléaire dans le monde – la Chine

et le Pakistan – et l'un des bénéficiaires de cette prolifération, à savoir l'Iran. De plus, le sommet avait lieu à un moment où les projecteurs étaient braqués sur l'Iran à cause de son programme nucléaire clandestin et des déclarations virulentes à l'encontre d'Israël et des Juifs prononcées par son Président, Mahmoud Ahmadinejad, qui participait également au sommet. Bien que soucieux de ménager les sensibilités chinoises, Ahmadinejad risquait de se servir du sommet comme d'un forum pour attaquer les États-Unis et Israël. L'Inde aurait été bien embarrassée alors que ses relations avec Washington ne cessent de s'améliorer. Avec la bénédiction de la Chine, lourdement

tributaire des ressources énergétiques iraniennes, l'Iran aurait pu profiter de l'événement pour se laver de ses supposés péchés d'omission à propos du nucléaire. [L'offre de reprise de négociations sur le nucléaire faite à l'Iran par les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU a été appuyée par la Chine lors du sommet

de Shanghai. Cette offre comportait comme préalable la suspension de l'enrichissement d'uranium par l'Iran. Le Président iranien a qualifié à Shanghai cette offre de « pas en avant », mais l'Iran a cependant rejeté toute « condition préalable » au dialogue.] L'Inde devait-elle participer à cet exercice ? Compte tenu de tous ces éléments, on ne peut reprocher à notre Premier ministre sa défection. Cela ne diminue en rien l'importance que nous attachons à l'OCS, ni l'intérêt que nous portons à une appartenance comme membre à part entière. Cela signifie seulement qu'il nous faut faire preuve de prudence. Nous devons soutenir pleinement les projets économiques et commerciaux de l'OCS, mais rester vigilants sur les questions touchant à la sécurité. ■

COMMENT L'INDE PEUT-  
ELLE CONCILIER SON  
APPARTENANCE À L'OCS  
AVEC LE FAIT QU'ELLE Y  
EST LA SEULE VÉRITABLE  
DÉMOCRATIE ?